

## Memo de ce qu'il faut faire avant de venir

---

### **Vous avez envie d'apprendre une langue, d'étudier, de faire un job, de travailler en Belgique?**

Avant de partir et en fonction de votre projet, vous devrez probablement faire une série de démarches administratives. Autant bien vous préparer pour ne pas compromettre votre séjour en Belgique.

### **Documents à emporter**

- **carte d'identité et passeport** : si vous êtes ressortissant de l'EEE+la Suisse, et que vous venez en Belgique ([http://europa.eu/about-eu/countries/index\\_fr.htm](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)), votre carte d'identité nationale ou un passeport valide suffisent.
- **visa**: si vous êtes ressortissant Hors EEE, il vous faudra probablement un visa, cela dépend de votre nationalité, de la durée de votre séjour en Belgique et du but de votre séjour. Le visa, c'est un autocollant (vignette visa) inséré dans votre passeport. Il y a différents types de visa, à demander à l'ambassade ou au consulat belge [http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Ambassades\\_et\\_consulats/ambassades\\_et\\_consulats\\_belges\\_a\\_l\\_etranger/](http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Ambassades_et_consulats/ambassades_et_consulats_belges_a_l_etranger/)  
Attention, la procédure de demande de visa peut être assez longue, introduisez votre demande au moins 4 semaines avant votre départ. N'oubliez pas de vous renseigner à l'ambassade ou au consulat belge à propos des documents à joindre à votre demande de visa (formulaire de demande et photo, un document de voyage (par exemple un passeport), etc...). Le visa est payant : 35 à 180€.  
Infos sur le site de l'Office des étrangers  
: <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx>
- **Attention!!!**
  - lors de l'introduction d'une demande de long séjour (plus de 3 mois), certains étrangers doivent payer une **redevance** destinée à couvrir les frais administratifs pour le traitement de leur dossier par l'Office des Etrangers.
  - pour un court séjour en Belgique (moins de 3 mois), vous devez disposer de moyens de subsistances suffisants pour la durée de votre séjour ou pour le transit vers un pays tiers ou un engagement de prise en charge (annexe 3 bis). L'étranger qui sera hébergé chez un particulier devra disposer au moins de 45€/jour durant tout son séjour, celui qui logera à l'hôtel devra avoir au moins 95€/jour. Il devra prouver qu'il dispose de ces montants de référence par de l'argent en espèce, des relevés bancaires, une carte de crédit, des chèques de voyage, etc...
- **extrait d'acte de naissance** (utile dans certaines situations)
- **diplômes** : si vous venez travailler ou étudier en Belgique, prenez vos diplômes et faites en des copies si besoin (attention à bien conserver vos originaux). En ce qui concerne le travail, si vous voulez exercer une profession réglementée ou non ou un travail indépendant, il est possible que vous deviez demander une **reconnaissance académique des diplômes étrangers**. De même, si vous voulez venir étudier en Belgique, vous devrez donner une copie conforme de votre diplôme au **Service des équivalences**.
- **cv et lettre de motivation** : si vous cherchez du travail en Belgique, n'oubliez pas de traduire et d'**adapter votre c.v.** aux habitudes et exigences des employeurs belges. En

## Memo de ce qu'il faut faire avant de venir

---

Belgique le c.v. anti chronologique est souvent utilisé. lien vers « travailler en belgique

- **banque et argent** : Si vous souhaitez ouvrir un compte, vous pouvez le faire dans n'importe quelle agence bancaire avec une pièce d'identité officielle. L'argent dont vous aurez besoin dépendra évidemment de votre type de séjour, de vos besoins, de vos frais prévisibles et de votre manière de consommer.
- **la sécurité sociale**  
La sécurité sociale, c'est un système de solidarité qui permet de recevoir les allocations familiales, la mutuelle, le chômage, etc... Le site <http://www.coming2belgium.be/> vous donne toutes les informations si vous venez en Belgique pour travailler, vivre, étudier,...
- **les impôts**  
Si vous êtes domicilié(e) en Belgique et que vous y travaillez, même si vous faites des jobs étudiants, vous devrez remplir une déclaration d'impôts et peut-être payer des impôts. Vous trouverez toutes les infos sur le site du Service public fédéral Finances <http://finances.belgium.be/fr/>
- **santé**
  - **vaccins**: en Belgique, il n'y a pas d'exigences en matière de vaccins
  - si vous avez une carte avec votre **groupe sanguin**, emportez là
  - **mutuelle**:
    - si vous travaillez en Belgique: pour être remboursé(e) partiellement ou totalement de vos soins de santé, vous devrez vous affilier à une mutuelle. Il en existe de différentes tendances : socialiste, chrétienne, libérale et neutre : <http://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/autres/mutualites/Pages/contacter-mutualites.aspx#.VsRYJmcg-Uk> . Cette assurance est obligatoire. Il n'y a que certaines institutions internationales qui ont leur propre système ou dont les travailleurs sont toujours couverts par la mutuelle de leur pays.
    - si vous étudiez en Belgique:
      - Pour les ressortissants des pays membres de l'EEE et de la Suisse, il existe un accord en matière de sécurité sociale qui permet de bénéficier des avantages de son assurance-santé durant son séjour dans un autre pays membre ou la Suisse. Avant le départ, il faut demander à votre mutuelle, la CEAM (carte européenne d'assurance-maladie).
      - Les ressortissants d'un pays non-membre de l'EEE (sauf la Suisse) doivent vérifier si leur assurance-santé les couvre durant un séjour pour études en Belgique.
- **bulletins scolaires** : prenez ceux de vos enfants s'ils viennent avec vous en Belgique

mise à jour 2017